

CERN/FC/6118  
CERN/3304  
Original : anglais  
31 mai 2017

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE**  
**CERN** EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

---

*Suite à donner*

*Procédure de vote*

Information	<b>COMITÉ DES FINANCES</b> 360 <sup>e</sup> réunion <b>13-14 juin 2017</b>	-
Information	<b>CONSEIL</b> 185 <sup>e</sup> session <b>15-16 juin 2017</b>	-

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
les états financiers du CERN  
pour l'exercice 2016**

**Chambre suprême de contrôle de Pologne**





NAJWYŻSZA IZBA KONTROLI  
CHAMBRE SUPRÊME DE CONTRÔLE

Audit No. P/17/052-3/CERN FS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE  
L'ORGANISATION EUROPÉENNE  
POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE (CERN)  
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Varsovie, le 19 mai 2017



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Envoyé au :

**CONSEIL DE L'ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE  
NUCLÉAIRE  
(CERN)  
CH-1211 Genève 23, Suisse**

Nous avons vérifié les états financiers de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (CERN), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie à la date de clôture, la comparaison entre les montants budgétaires et les montants réalisés, des notes aux états financiers, ainsi qu'un récapitulatif des principales méthodes comptables.

### *Avis des commissaires aux comptes concernant les états financiers du CERN*

**À notre avis, les états financiers du CERN présentent de manière fidèle, pour tous les aspects significatifs, la situation financière de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire au 31 décembre 2016, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice 2016, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).**

Nous avons également vérifié le respect, par la Direction du CERN, du Règlement financier du CERN et de ses modalités d'application, y compris les Règles d'achat et les dotations au budget annuel du CERN, ainsi que d'autres règles et accords de service régissant et affectant l'utilisation des ressources financières du CERN.

### *Avis des commissaires aux comptes concernant le respect par la Direction du CERN des règles applicables*

**À notre avis, les transactions réalisées lors de l'exécution du budget du CERN ont été effectuées, pour tous les aspects significatifs, conformément au Règlement financier du CERN et à ses modalités d'application, ainsi qu'aux Règles d'achat et aux dotations au budget du CERN. La Direction du CERN a également respecté les autres règles et accords de service régissant et affectant l'utilisation des ressources financières du CERN.**

### *Fondement de nos avis*

Nous avons procédé à la vérification des états financiers conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites au paragraphe « *Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de la vérification des états financiers* » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisation contrôlée, conformément aux normes ISSAI 10 - Déclaration de Mexico sur l'indépendance des ISC<sup>1</sup> et ISSAI 30 - Code déontologique, ainsi qu'à d'autres exigences pertinentes pour notre vérification des états financiers d'une institution internationale, comme le veut la norme ISSAI 5000 - Contrôle des institutions internationales - Directives à l'intention des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités, qu'elles soient éthiques ou autres, qui nous incombent en vertu de ces normes. Nous estimons

---

<sup>1</sup> ISC – Institution supérieure de contrôle

que les pièces communiquées nous donnent des éléments suffisants et appropriés pour formuler notre avis.

### ***Questions clés de l'audit***

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée et celles qui ont trait à la conformité aux règles. Ces questions ont été examinées dans leur ensemble dans le cadre de notre vérification des états financiers et du respect des règles, et pour l'établissement de notre avis.

Les questions clés de l'audit des états financiers 2016 du CERN sont les suivantes :

#### **1) Caractère complet, existence et évaluation des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles constituent les actifs les plus significatifs des états financiers du CERN. Leur montant s'élève au total à 7 920 MCHF (Immobilisations en cours incluses). Elles permettent au CERN de mener à bien ses objectifs scientifiques et de fournir un appui technique et administratif dans ce principal domaine d'activité. Dans le cadre de la récente révision de la politique comptable du CERN concernant les immobilisations corporelles, les commissaires aux comptes ont relevé un risque moyen d'erreur dans la communication d'informations financières sur les immobilisations corporelles.

Cette question a été traitée lors de la vérification en appliquant des procédures analytiques (recalculs pour l'essentiel) aux informations données dans le registre des actifs et en comparant ces informations aux données comptables et montants indiqués dans les états financiers ; nous avons également procédé à des tests de détail (sondages) de transactions sur des immobilisations corporelles en 2016 et avons vérifié concrètement l'existence et le caractère complet d'éléments choisis (y compris les augmentations 2016) du détecteur Atlas.

#### **2) Flux des données concernant les rémunérations**

Les rémunérations sont le poste le plus significatif de l'état de la performance financière du CERN. Le processus de rémunération au CERN repose sur un système d'information qui inclut des transferts entre plusieurs bases de données clés, où des données personnelles et financières sont entrées et traitées pour établir la liste complète des paies et des informations financières consolidées, qui constituent des éléments significatifs des états financiers.

Cette question a été traitée lors de la vérification par une analyse technique (utilisation d'outils de vérification informatisés) des flux de données personnelles et financières entre les bases de données utilisées dans le processus de rémunération.

#### **3) Dotations budgétaires relatives aux charges de matériel et aux achats**

Les dotations budgétaires représentent l'utilisation prévue des contributions des États membres et l'objectif pour lequel les fonds du CERN ont été prévus. Le budget alloué aux charges de matériel est important et fait l'objet d'un poste dans la Comparaison entre les montants budgétaires et les montants réalisés (593 MCHF prévus, 486 MCHF effectivement dépensés). Les charges de matériel se matérialisent via un processus d'achat. La vérification par les commissaires aux comptes des dotations budgétaires et les tests sur les activités d'achat constituent la partie « conformité » de notre audit.

Cette question a été traitée en vérifiant par sondage certains éléments achetés, en vérifiant si les commandes correspondaient à l'objectif indiqué sous le code budgétaire donné, et en vérifiant si la procédure d'achat de certains éléments était conforme aux Règles d'achat du CERN.

### ***Responsabilité de la Direction du CERN et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La Direction du CERN a la responsabilité d'établir et de présenter de manière fidèle les états financiers conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), et doit mettre en place le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour établir des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lorsqu'elle établit les états financiers, la Direction a la responsabilité d'évaluer l'aptitude du CERN à poursuivre son exploitation, de fournir, s'il y a lieu, des informations relativement à la continuité de l'exploitation et d'utiliser le principe comptable de continuité d'exploitation sauf si les autorités compétentes ont l'intention de liquider le CERN ou de faire cesser ses activités, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elles.

Il incombe également à la Direction du CERN de veiller à ce que les ressources financières du CERN soient utilisées conformément aux politiques et règles applicables.

Les responsables de la gouvernance doivent surveiller le processus d'information financière du CERN.

### ***Responsabilité de la Direction du CERN en matière de conformité***

Il incombe également à la Direction du CERN de veiller à ce que les ressources financières du CERN soient utilisées conformément aux règles applicables.

### ***Responsabilité des commissaires aux comptes de la Chambre suprême de contrôle de Pologne (NIK) à l'égard de la vérification des états financiers***

Nous avons pour objectifs d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre avis. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais qui ne garantit toutefois pas qu'une vérification menée conformément aux normes ISSAI permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Il nous incombe également de donner un avis quant au respect par les autorités concernées du CERN de toutes les règles et politiques du CERN applicables s'agissant de l'utilisation des ressources financières de l'Organisation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et conservons notre esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments

probants suffisants et appropriés pour fonder notre avis. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, mais non dans le but de donner un avis sur l'efficacité du contrôle interne du CERN.
- Nous apprécierons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du CERN à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer un avis modifié. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Toutefois, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Organisation à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et ses constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

S'agissant des questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons celles qui ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée et qui constituent donc les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

### ***Paragraphe d'observation***

Nous attirons l'attention du Conseil sur le passif au titre des prestations postérieures à l'emploi indiqué dans l'état de la situation financière du CERN (5 573 MCHF en 2016 contre 5 536 MCHF en 2015). Il convient de signaler que ce passif a augmenté de 1 511 MCHF depuis 2013 (passant de 4 062 MCHF en 2013 à 5 573 MCHF en 2016).



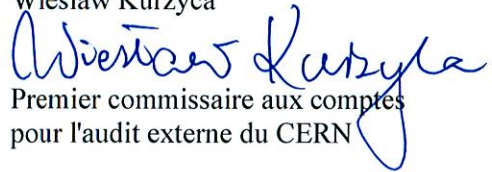
Signé par :

Ewa Polkowska



Vice-présidente de la  
Chambre suprême de contrôle de Pologne (NIK)

Wieslaw Kurzyca



Premier commissaire aux comptes  
pour l'audit externe du CERN

Présidente du Comité de direction des audits du CERN

19 mai 2017

Chambre suprême de contrôle de Pologne

ul. Filtrowa 57

Varsovie, Pologne

